

Conditions générales

CD Loisirs "ELECTRA BREIZH" loue au client, dont la signature figure au recto, le(s) cycle(s) identifié(s) au recto. Cette location est consentie aux présentes conditions générales et aux conditions spécifiées au recto que le client accepte et s'engage à respecter.

A) OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le contrat de location est conclu intuitus personae. Il n'est, en conséquence, ni cessible, ni transmissible. Le locataire est personnellement responsable de toute infraction au Code de la Route et est toujours responsable des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du cycle loué dont il a la charge (art. 1383 et 1384 du Code Civil). Le mineur doit présenter une autorisation écrite et signée de ses parents ou la personne responsable. Pendant la durée de la location, le client est tenu au respect des différentes obligations découlant du Code de la Route et éventuellement de la réglementation des transports ; la responsabilité du loueur est expressément dérogée en cas d'inobservation de ces prescriptions. Le client est tenu de pourvoir à l'entretien courant du cycle et de ses accessoires. Le matériel doit être restitué propre.

Il est interdit :

- de transporter un passager autre qu'un enfant en bas âge à la condition que soit installé un siège agréé
- d'utiliser, ou laisser, le cycle loué en dehors des voies carrossables
- de rouler sur la Digue du Sillon, les plages et les trottoirs
- de monter ou descendre des trottoirs sur le cycle
- de modifier le cycle loué
- d'effectuer des réparations importantes
- de sous-louer
- d'utiliser le cycle loué pour l'apprentissage de la conduite
- de rouler sous influence de spiritueux ou de narcotiques
- de laisser le cycle loué à toute personne sous influence de spiritueux ou de narcotiques ou déjà condamnée pour conduite en état d'ivresse ou pour homicide

B) PAIEMENT DE LA LOCATION

La location est payable d'avance. Toute location faite n'est pas remboursée. Les prix de location sont ceux résultant des tarifs en vigueur au jour de la signature du contrat de location, sous réserve d'une modification des taux de TVA. Sauf convention contraire, toute journée commencée est due. Durée d'une journée de location : de 9H à 19H (soit 10H).

C) ENTRETIEN ET REPARATION

Les réparations, échanges de pièces ou de pneumatiques résultant de l'usure normale sont à la charge du loueur. Les réparations, échanges de pièces ou de pneumatiques résultant de fautes du client sont à la charge de ce dernier. L'immobilisation du cycle nécessaire à sa remise en état donnera lieu au paiement par le client d'une indemnité égale au prix de la location du cycle pendant son immobilisation. Le client ne pourra pas réclamer de dommages et intérêts pour trouble de jouissance ou immobilisation du cycle dans le cas de réparations lui incombant rendues nécessaires en cours de location.

Les réparations faites en dehors de CD Loisirs "ELECTRA BREIZH" ne seront pas remboursées.

D) LIVRAISON ET RESTITUTION

Le client reconnaît que le cycle loué lui est remis, équipé de ses accessoires normaux, en bon état de marche. En cas de détérioration pour une cause autre que l'usure normale ou en cas de disparition des pneumatiques, le locataire s'engage à les remplacer immédiatement par des pneumatiques neufs identiques ou à en acquitter le prix correspondant. Le cycle sera restitué par le client, à l'issue de la période de location, dans l'état dans lequel il lui a été remis ; à défaut, le locataire devra acquitter le montant de la remise en état déduction faite de la caution. Sauf prolongation expressément autorisée par le loueur, la non restitution volontaire du cycle à la date prévue expose le client au dépôt d'une plainte pénale pour abus de confiance. Le loueur se réserve le droit de refuser toute demande de prolongation justifiée par l'absence de cycle disponible ou bien encore par le caractère anormal ou la mauvaise foi de la demande de prolongation du client.

E) VERSEMENT DE GARANTIE

Avant de pouvoir disposer du cycle, le locataire doit déposer dans les caisses de la Société la garantie prévue au tarif en vigueur. Ce versement garantit toutes les obligations qui lui incombent ; il ne lui permet pas en cours de location de surseoir au règlement des sommes dont il deviendrait redevable à un titre quelconque envers la Société en toute propriété à concurrence des sommes dues par le locataire, ce qui de convention expresse est formellement accepté par lui.

F) VOL ET ACCIDENT

En cas de vol ou d'accident, une déclaration doit immédiatement être faite aux services de police ou de gendarmerie et le loueur avisé en même temps.

En cas de vol ou s'il se rend responsable d'un accident, le locataire ou son assurance devra réparer le préjudice subi par le loueur (valeur de remplacement du cycle et préjudice commercial). Dans cette hypothèse, la caution reste acquise au loueur en compte et à valoir sur la réparation de son préjudice.

G) ATTRIBUTION DE COMPETENCE

De convention expresse, le Tribunal, dans le ressort duquel est situé le siège social du loueur, sera seul compétent pour connaître tout litige relatif au présent contrat l'opposant à un client contractant en qualité de commerçant.

H) ASSURANCE

Le loueur est assuré en cas de défaillance du matériel.

Le loueur n'est pas assuré pour le vol des cycles loués.

L'assurance "Chef de famille" couvre les dégâts causés aux tiers par le locataire ou ses enfants mineurs.